

# CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

**Instauration des périmètres de protection d'un forage d'eau destiné  
à la consommation humaine  
« Lamourette » Commune de LA CELLETTE**

**Commune de PIONSAT  
Département du PUY DE DOME**

**Arrêté préfectoral N° 20231494 du 11 septembre 2023**

Enquête menée du jeudi 12 octobre 2023 au lundi 30 octobre 2023 au titre de l'instauration des périmètres de protection d'un forage d'eau destiné à la consommation humaine.

Elle concerne le forage « Lamourette » au lieu-dit « Lamourette », sur la commune de LA CELLETTE.

Commissaire enquêteur : Alain PAULET, Ingénieur GRDF retraité  
3, Rue Louis Aragon 63200 MOZAC

Au cours de l'enquête concernant le projet, les remarques du public, les éléments résultant de l'étude du dossier, les avis des personnes publiques et les différents entretiens en cours d'enquête me permettent de porter un jugement et d'émettre un avis. La présentation de ces éléments figure dans mon rapport du 21 novembre 2023.

Le dossier réalisé par le bureau d'étude EGIS, 5, Rue Louis Blériot -63100 CLERMONT-FERRAND (CES, - 0060/Juillet 2022) et présenté à l'enquête par le pétitionnaire est bien détaillé. Ce dossier est technique et répond aux problématiques du projet présenté.

### **1. Commune de PIONSAT**

La commune concernée par le nouveau captage, PIONSAT, a la compétence eau potable au travers d'une délégation de service public avec l'entreprise SUEZ.

Elle fait partie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et appartient à la Communauté de Communes Pays de Saint-Eloy. Son Maire est M. Jérôme GAUMET.

Sa superficie est de 24,68 km<sup>2</sup>. Son altitude minimum est de 458 m et maximum de 663 m.

Sa population est de 1062 habitants (Insee 2019) avec une densité de 43 hab/ km<sup>2</sup>.

La commune de PIONSAT a 688 abonnés avec 3 Unités de Distribution Indépendantes (UDI) Pionsat Sud, Pionsat Nord et Pionsat Bourg pour un linéaire de réseau de 62,2 km, 5 captages, imports de 33 318 m<sup>3</sup>/an au Syndicat Sioule et Morge et 3 451 m<sup>3</sup>/an à la commune de

LA CELLETTE. En tout, une vente totale en eau de 96 239 m<sup>3</sup>/an.

Le nouveau captage « Lamourette » est situé sur la commune de LA CELLETTE. Il est nécessaire afin de renforcer et sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la commune de PIONSAT lors des périodes d'étiage.

## **2. La compatibilité avec les documents**

Le projet est compatible avec le Règlement National d'Urbanisme en vigueur sur la commune de LA CELLETTE.

## **3. Publicité de l'enquête**

Elle a été faite selon les exigences réglementaires, les conditions d'accueil en permanence étaient bonnes.

## **4. Observations**

- M. le Maire de LA CELLETTE a transmis un courrier au Commissaire Enquêteur au sujet du prélèvement d'eau sur sa commune pour la commune de PIONSAT. Ce dernier exprime sa crainte de peut-être manquer d'eau pour sa propre commune suite à ces prélèvements.

Comme suite au Procès-Verbal des observations recueillies et remis à Mr le Maire de Pionsat le 6/11/2023, ce dernier a répondu le 17/11/2023 et a précisé :

Concernant l'observation formulée par Monsieur le Maire de la Cellette dans son courrier du 26 octobre 2023 annexé au registre d'enquête, je n'ai pas d'information ni remarque complémentaire à apporter compte tenu que l'hydrogéologue et l'ARS ne mentionnent pas de réserves sur ce projet dans leur rapport et avis respectifs.

## **5. Avis des personnes publiques**

- La DDT du Puy de Dôme a donné un avis favorable, le 22 Février 2023 avec les prescriptions suivantes concernant les prélèvements du forage :

*Débits maximums autorisés : 6 m<sup>3</sup>/heure et 120 m<sup>3</sup>/jour*

*Volume annuel maximum autorisé : 43 800 m<sup>3</sup>/an*

- L'ARS Auvergne Rhône Alpes a donné un avis favorable le 31 Mai 2023 en confirmant les débits et volumes autorisés du forage prescrits par la DDT du Puy de Dôme et en précisant les travaux nécessaires au niveau du Périmètre de Protection Immédiat :
  - *Réfection de la clôture du PPI : à savoir une clôture à une hauteur de 2 m, constituée de matériaux résistants à la corrosion et solides. La matérialisation du PPI devra être conçue pour empêcher le passage des hommes et animaux et un portail d'une hauteur au moins égale à celle de la clôture devra être installé et fermé à clef.*
  - *Un système d'identification adéquat sera installé sur le site afin de sensibiliser les usagers sur la protection de la ressource en eau.*

## **6. Forme et Procédure de l'Enquête**

- **Incidents et problèmes rencontrés :**

Aucun incident ni problème rencontré.

- **Entretiens avec les Maires :**

Chacun des maires a coopéré à l'enquête et a donné toutes les informations utiles et les moyens nécessaires à l'enquête (locaux..).

- **Clôture, remise des dossiers et registre :**

Les dossiers ont bien été clôturés aux dates et heures prévues et ont été remis au Commissaire enquêteur dans les délais.

## **7. Fond de l'Enquête publique**

- **Opportunités et contenu du projet :**

Le projet présenté est à l'évidence utile et le captage de « Lamourette » constitue bien un équipement d'intérêt général.

Le projet présenté répond à l'obligation légale faite aux producteurs/distributeurs d'eau à destination du public d'établir des périmètres de protection des captages de l'eau destinée à la consommation humaine.

Je souscris donc à l'instauration des périmètres de protection : Périmètre de Protection Immédiat et Périmètre de Protection Rapprochée dans lesquels les prescriptions et servitudes semblent bien adaptées d'une part à la nécessité de préservation de l'eau captée et d'autre part aux activités exercées dans les périmètres définis.

Ces mesures et servitudes concernent la protection des installations, les mesures de surveillance et de préservation de la qualité de l'eau, ainsi que la mise en place d'un dispositif d'alerte et de secours.

- **Prise en compte de l'environnement :**

Le projet présenté garantit la pérennité de la ressource, car la quantité prélevée n'est pas excessive.

La qualité des eaux respecte les normes sanitaires et la santé des consommateurs. Le projet présenté vise à préserver cette bonne qualité sanitaire de l'eau captée et distribuée, quant à ses qualités physico-chimiques et sa qualité bactériologique, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Le projet présenté participe donc à la préservation des ressources.

## **8. Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur**

Le captage de Lamourette sur la commune de LA CELLETTE existe depuis quelques années et dans l'ensemble fonctionne bien à priori et satisfait aux besoins de la commune de PIONSAT.

Ce projet de déclaration d'Utilité Publique est nécessaire et obligatoire à la fois pour que :

- La commune de PIONSAT puisse bénéficier de cette ressource.
- Les quantités produites sont suffisantes pour subvenir aux besoins de la commune de PIONSAT, quelle que soit la période de l'année.
- Cette eau est de bonne qualité au niveau du captage, et la mise en place des périmètres de protection permettra d'assurer une meilleure sécurité sanitaire au niveau de l'aquifère et du captage et participe ainsi à la conservation de la qualité de l'eau en évitant toute pollution éventuelle.

Le projet est conforme à la réalité des lieux et aux spécificités du terrain.

### **Compte tenu,**

Du projet et du dossier soumis à enquête publique et son analyse,

De l'avis de la DDT du Puy de Dôme,

De l'avis de l'ARS Auvergne Rhône Alpes,

Des observations formulées au cours de l'enquête,

De l'avis du Conseil Municipal de Pionsat,

De la réponse de Mr le Maire de Pionsat au Procès-verbal des observations recueillies,

Du rapport d'enquête publique,

De mes conclusions motivées,

Et considérant que :

- L'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur,
- Le projet est d'utilité collective et publique,
- Le projet respecte les obligations légales et réglementaires en matière de distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de protection de la ressource en eau,
- Le projet n'aura pas de nouvel impact sur les milieux naturels remarquables,

En conclusion de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

**J'émet un AVIS FAVORABLE au projet d'instauration des Périmètres de Protection Immédiat et Rapproché et à la prescription de servitudes d'utilité publique du Forage « Lamourette » destiné à la consommation humaine situé sur la Commune de LA CELLETTE du Département du PUY DE DOME avec la réserve suivante :**

- *Réalisation par la commune de PIONSAT, dans un délai d'un an à partir de la signature de l'arrêté préfectoral, des travaux prescrits par l'ARS Auvergne Rhône Alpes au niveau du Périmètre de Protection Immédiat du forage.*

A Mozac le 21/11/2023



Le commissaire enquêteur, Alain PAULET.